



MINISTÈRE
DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus COVID-19

GUIDE DE RECOMMANDATIONS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES

Post-confinement
lié à l'épidémie
de Covid-19



Édition au 11 mai 2020

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE	4
II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	7
A. Implication et responsabilité de l'exploitant	7
B. Implication et responsabilité des personnels	8
C. Relations avec les usagers	9
II.C.1. Obligations d'information	9
II.C.2. Responsabilité et auto-prévention des usagers	9
II.C.3. Traçabilité des entrées	10
II.C.4. Conditions météorologiques	10
III. RECOMMANDATIONS POUR LES PISCINES, CENTRES AQUALUDIQUES	12
Introduction	12
A. Les piscines et centres aqualudiques (fermés jusqu'au 2 juin 2020 au moins)	12
III.A.1. Organisation Générale	12
III.A.1.a) Horaires, dates d'ouvertures, organisation	12
III.A.1.b) Accueil différencié des publics	13
III.A.2. Activités scolaires et associatives, autres activités aquatiques	14
III.A.3. Installations techniques et spécifications	15
III.A.4. Gestion du public — Règles de distanciation	15
III.A.4.a) L'accueil	16
III.A.4.b) Les vestiaires, douches et sanitaires	16
III.A.4.c) Les bassins	16
III.A.4.d) Les autres espaces	17
(III.A.4.d.1) Gradins	17
(III.A.4.d.2) Toboggans, pentagliss rivières rapides	17
(III.A.4.d.3) Pour les jeux et jets aquatiques	17
(III.A.4.d.4) Les petits « bains à remous » isolés seront fermés	17
(III.A.4.d.5) Les jeux à pulvérisation d'eau	17
(III.A.4.d.6) Sauna espaces bien-être seront fermés	17
(III.A.4.d.7) Salles fitness musculation autres équipements sportifs (fermés jusqu'au 2 juin 2020 au moins)	17
(III.A.4.d.8) Espaces de restauration	18

IV. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES ET SPORTS D'EAU	20
A. Organisation générale	20
IV.A.1. Horaires, dates d'ouvertures, organisation	20
IV.A.2. Activités scolaires et associatives	20
B. Équipements sportifs indoor	21
IV.B.1. Doctrine générale	21
IV.B.2. Gestion du public - Règles de distanciation	22
IV.B.2.a) L'accueil et les zones de circulation	22
IV.B.2.b) Les vestiaires et sanitaires	22
IV.B.2.c) Les aires de jeux	22
IV.B.2.d) Les gradins et les lieux de convivialité	23
IV.B.2.e) Patinoires	23
C. Équipements sportifs de plein air	24
IV.C.1. Terrains de grands jeux	24
IV.C.2. Aires de jeux et aires sportives en accès libre	24
IV.C.3. Centres de Tennis	24
IV.C.4. Boulodromes, Terrains de Beach, plaines de jeux	25
IV.C.5. Clubs de golf	25
IV.C.6. Centre équestres	25
IV.C.7. Bases de voile, activités nautiques	25
IV.C.7.a) Horaires, dates d'ouvertures, organisation	26
IV.C.7.b) Activités scolaires et associatives	26
IV.C.7.c) Gestion des matériels et équipements nécessaires à la pratique	26
IV.C.7.d) Gestion du public - Respect des règles de distanciation	27
IV.C.8. Autres espaces de pleine nature	27
V. RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE POST-CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19	29

I. PRÉAMBULE

Dès le début de la crise sanitaire, le ministère des Sports a choisi d'impliquer l'ensemble des acteurs de son écosystème afin de trouver des solutions originales et d'élaborer des réponses co-construites avec toutes les parties-prenantes.

En matière d'équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, ce sont les maires et les Préfets qui, au plus près du terrain, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du déconfinement. C'est à eux qu'il reviendra d'en établir les conditions de réouverture dans le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement.

Aussi, à la suite de la saisine du ministère des Sports, l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) et l'ANDIISS (Association nationale des directeurs et intervenants des installations des services des sports) ont mené conjointement un groupe de travail sur le déconfinement en matière d'accueil des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, qui constitue un appui précieux au travail réglementaire conduit par le ministère des Sports.

LE GROUPE DE TRAVAIL DÉCONFINEMENT – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES

- ANDES
- ANDIISS
- ASPORTA
- FIDAL
- FIN
- SYDEL
- UCPA
- Personnes qualifiées



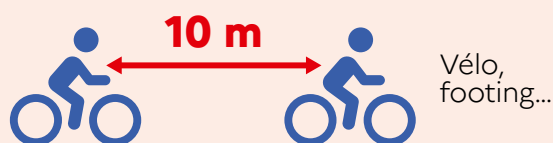
MINISTÈRE
DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Les bons réflexes à adopter

Respecter les **règles de distanciation**



Éviter tout **contact corporel**



Respecter les **règles barrières**



Se changer et se doucher
à domicile



Renoncer (pour l'heure) aux
compétitions

Commencer par des
activités extérieures



Renoncer **aux manifestations**
comme les fêtes et
les assemblées générales



Limiter à **10 personnes maximum** les rassemblements

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES



II. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

A. Implication et responsabilité de l'exploitant

Les propositions formulées ci-après sont rédigées en vue de la levée de ces restrictions, et pour permettre un fonctionnement optimisé des espaces par l'exploitant ou le propriétaire, compte tenu de la permanence du risque sanitaire sur le territoire.

Le déconfinement sera entamé à compter du 11 mai 2020, dans un contexte où le personnel d'exploitation peut être moins disponible (arrêt de travail pour maladie, garde d'enfants) et où les conditions de pratiques sont très restreintes sur l'ensemble du territoire national¹ :

- la pratique du sport dans des lieux couverts n'est pas autorisée sauf pour certaines activités à caractère scolaire et périscolaire ainsi que pour les sportifs professionnels et de haut niveau ;
- la pratique des sports collectifs ou de contacts n'est pas autorisée jusqu'à nouvel ordre
- les rassemblements sur la voie publique ou dans les lieux privés sont limités à 10 personnes ;
- l'accès aux espaces de plein air pour l'activité physique est possible en prenant compte des préconisations sanitaires (distanciation et gestes barrières) et en fonction du niveau épidémique des départements.

Ainsi, partant des moyens disponibles et des risques identifiés, certains lieux ou types d'équipements sportifs spécialisés pourront rester fermés par décision du propriétaire, de l'exploitant ou du Préfet si une sécurité sanitaire suffisante ne peut être assurée pour les utilisateurs.

Pour les locaux et équipements sportifs couverts, un délai de 10 jours ouvrables pourrait être nécessaire entre la décision et la date d'ouverture au public, ce délai permettrait de s'assurer :

- du bon fonctionnement des installations techniques et sanitaires,
- de la formation des personnels sur les nouvelles procédures d'organisation

- de la mise en application des protocoles de désinfection des espaces
- Pour les piscines :
 - de la vidange annuelle si nécessaire
 - de la qualité de l'air et de l'eau

Un protocole écrit « type » sera à établir par chaque exploitant. Le « couple » Préfet/Maire jouera pleinement son rôle dans la validation de ce protocole.

Pour les piscines collectives, ce protocole sera à faire valider par le préfet et par arrêté municipal ou l'autorisation d'ouverture par l'autorité territoriale, afin de permettre à la collectivité d'exercer les pouvoirs de police et disposer des moyens de le faire respecter (exclusions, amendes, poursuites).

Ce protocole viendra en complément :

- des règlements intérieurs déjà en place dans les équipements et espaces de pratique,
- du **POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) pour les espaces de baignade**
- des protocoles de nettoyage et d'entretien existants le cas échéant.

Des avenants aux règlements intérieurs existants seront pris par les propriétaires ou exploitants afin de prescrire certaines conditions d'accès, de respect du protocole Covid et de son contrôle, et d'engager les moyens de coercition le cas échéant (exclusions, amendes, poursuites).

L'affichage public du protocole de nettoyage/désinfection des équipements concernés est fortement recommandé.

Un protocole d'entretien et de nettoyage détaillé sera établi. Il s'appuiera sur les préconisations du Haut Conseil de la santé publique², et plus particulièrement sur les mesures des chapitres 12 (Nettoyage/désinfection pour la réouverture et en routine d'un établissement recevant du public (ERP) et 15 (mesures spécifiques pour les piscines

1. Les recommandations du présent guide s'appuient sur les orientations annoncées le mardi 28 avril 2020, par le Premier ministre devant l'Assemblée nationale dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement.

2. Avis du 24 avril 2020 - préconisations sur l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 – chapitres 12 & 15.

publiques). En complément, un protocole est proposé en annexe pour les piscines collectives et pourra servir de base aux exploitants.

Ainsi, dès l'accueil, à titre d'exemple, il sera demandé :

- le retrait des gants de protection par les usagers, potentiellement contaminés,
- le passage obligatoire aux sanitaires pour se laver les mains avec du savon ou mise à disposition obligatoire de distributeurs de gel hydro alcoolique ainsi qu'un panneau rappelant les gestes barrières.

Ce dispositif sera donc répété à chaque changement d'espace, en arrivant dans les vestiaires, les douches, sur les bassins en utilisant au mieux les zones comportant des lavabos ou des laves mains équipés de savon.

Dans le cas des piscines, les virus comme le coronavirus sont fragiles et très sensibles au chlore.

L'hygiène, le nettoyage et la désinfection seront pour autant renforcés, en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages.

Le maximum de précautions sera pris pour éviter les contacts manuels avec les matériels sportifs et faciliter les opérations de désinfection.

Une désinfection régulière (conforme à la norme NF EN 14 476) en dehors (ou pendant) la présence du public sera effectuée dans la journée sur les poignées de portes, lisses des mains courantes ou d'escalier, tablettes, clavier d'alarme, interrupteurs, ...)

Dans la plupart des cas, l'utilisation de désinfectant par application locale sans aérosols est conseillée.

Une signalétique précisant les interventions de désinfection sur ces supports, avec de petits panneaux, pourra informer les usagers.

B. Implication et responsabilité des personnels

Le personnel devra avoir à sa disposition en permanence les matériels et équipements de protection requis pour préserver sa santé au travail (masques, visières, gants de protection, accès aisé à du gel hydro alcoolique ou du savon).

L'ensemble des personnels de l'établissement est aussi responsable de l'application du protocole : le respect de la FMI, des règles d'hygiène et de distanciation.

Les mesures de protection et de sécurité sont renforcées pour les protéger et du matériel de désinfection devra être à leur disposition au moment de leur prise de service, pendant leur service et à la fin de leur service.

Une formation spécifique à l'usage des équipements de protections leur est assurée par leur employeur avant la première ouverture au public.

Il sera recommandé aux agents de privilégier autant que possible le vélo, un véhicule personnel ou éventuellement le covoiturage pour le trajet domicile travail et éviter les transports en communs.

Si le plan de travail l'exige, le repas du midi sera pris individuellement, sur le lieu de travail et dans les locaux dédiés aux personnels, de préférence avec des produits apportés du domicile. Ce local fera l'objet du même protocole d'entretien et d'hygiène que les locaux recevant du public.

La désinfection des mains avant et après le repas est une précaution nécessaire.

Si un agent présente des signes d'infection, ou qu'un membre de sa famille est infecté, il devra respecter les recommandations de la doctrine sanitaire, en prévenant sa hiérarchie sans délai. Si ces symptômes se déclarent sur le lieu de travail, l'agent devra en informer préalablement sa hiérarchie, qui prendra les dispositions.

C. Relations avec les usagers

II.C.1. Obligations d'information

Le gestionnaire est responsable de l'information des utilisateurs et de l'application stricte de ces règles dans son établissement.

La doctrine sanitaire de l'accueil des équipements sportifs est similaire aux autres espaces ERP (supermarché, pharmacies, écoles, boutiques), et doit permettre aux usagers d'accéder dans ses espaces en toute connaissance de cause par rapport aux risques de contagion du virus Covid-19.

Une signalétique appropriée sera apposée pour rappeler que les gestes barrières sont partout généralisés maintenant, et que ces mesures ne sont pas de la responsabilité de l'exploitant.

L'exploitant informera les usagers en cas de modifications de ces mesures ou de la situation.

Une information pédagogique, voire ludique, pour les mineurs est incontournable dès l'entrée, pour tous les espaces avec une application stricte du règlement intérieur pour les contrevenants.

II.C.2. Responsabilité et auto-prévention des usagers

L'utilisateur est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. A ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée.

Il peut être amené à utiliser un désinfectant qui lui est propre. Dans ce cas il s'agira de produits spécifiques grand public et adaptés, sans aérosols et posés à l'aide d'une lingette ou d'un chiffon lavable.

L'affichage des gestes barrières reprenant les directives nationales sera assuré autant que possible dans tous les espaces :



Geste 1 : Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydro-alcoolique (FHA).



Geste 2 : Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue dans son coude.



Geste 3 : Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.



Geste 4 : Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.



Geste 5 : Porter un masque grand public dans certaines situations.

En cas de doute :



Geste 6 : Rester chez soi ou dans son lieu de confinement, éviter les sorties et les contacts avec des personnes fragiles, contacter le médecin si besoin.



Geste 7 : Limiter les contacts directs et indirects (via les objets).



Geste 8 : Porter impérativement un masque grand public dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Pour les établissements aquatiques :



Prendre une douche savonnée obligatoire avant d'aller nager.



Porter un bonnet de bain dans l'eau – peut être obligatoire ou fortement conseillé.

Pour des raisons sanitaires, aucun gros matériel extérieur (flotteurs en mousse, bouées, frites etc.) ne pourra être accepté.

Les usagers se doivent de respecter ces usages dans tous les espaces, dans les espaces plus réduits ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties définies par l'exploitant

L'utilisation des toilettes sera organisée, le lavage des mains étant nécessaire avant et après leur utilisation.

Pour les équipements aquatiques, la sortie de l'établissement après la baignade est immédiate, par une autre porte si possible que l'entrée principale.

II.C.3. Traçabilité des entrées

Le gestionnaire du site ou de l'équipement pourra inscrire dans son règlement intérieur spécial Covid des procédures de vérifications et de contrôle des usagers par ses représentants, présents lors des séances.

Ces procédures suivront les prescriptions de la CNIL, dans le respect des règles établies pour le RGPD, et en fonction de la taille des établissements. Une traçabilité sans contact est à privilégier.

Toute entrée pourra être nominative, pour cela le gestionnaire sera amené à développer les outils numériques et digitalisés : réservation des créneaux, achats d'entrée unitaire, rechargement de carte d'abonnement en ligne. Ou plus simplement enregistrement sous forme déclarative par un agent des usagers sur un document papier ou numérique.

La réservation en ligne sur les créneaux proposés est une solution possible pour gérer l'attente à l'accueil en facilitant l'accès sur les horaires fractionnés.

Il est possible, dans certains établissements, de prévoir l'attribution d'un casier par l'accueil et d'un vestiaire portant le numéro du ou des casiers pour éviter les usages croisés par exemple.

La différenciation peut aussi se faire par le port de bracelets de couleurs différentes par exemple.

En cas de prolongation de cet état de pandémie, des solutions plus pérennes et efficaces sont à envisager, par exemple d'utiliser des systèmes d'ouverture dans les cabines, les casiers, basés sur l'utilisation de badges RFID sans contacts et liés à l'utilisateur.

II.C.4. Conditions météorologiques

En cas de phénomènes météorologiques exceptionnels (orage grêle tempête) l'exploitant veillera à anticiper ces événements et prévoir

les mesures adéquates pour éviter un afflux de personnes dans les parties couvertes (Vestiaire, hall d'entrée) qui rendrait impossible la distanciation.



RECOMMANDATIONS POUR LES PISCINES, CENTRES AQUALUDIQUES



III. RECOMMANDATIONS POUR LES PISCINES, CENTRES AQUALUDIQUES

Introduction

Il appartiendra aux collectivités et aux exploitants (élus des collectivités ou société de droit privé) d'autoriser ou pas, suivant la chronologie et les modalités définies par le Gouvernement, l'ouverture des complexes aquatiques ou plans d'eaux, de définir les modalités d'ouvertures sur la totalité ou seulement une partie de leurs établissements dès la levée du confinement validée pour les équipements sportifs en veillant à ce que les mesures sanitaires comme la distanciation physique soient strictement respectées selon les préconisations de l'ARS.

Ces équipements, que ce soient les baignades aménagées ou les piscines et centres aquatiques, seront des îlots de fraîcheur cet été alors que les départs en vacances seront pour beaucoup limités.

Les présentes propositions concernent les zones de baignade aménagées et les piscines et centre aqua ludiques d'accès payant (publiques, en gestion déléguée ou privée).

La réouverture des bassins est une opportunité de montrer que ces espaces sont sécurisés en particulier pendant cette période de pandémie. Les études menées semblent confirmer que :

- Le respect des normes de désinfection appropriées et des comportements individuels adaptés doivent permettre d'éviter le risque de transmission hydrique du virus Covid-19. L'eau chlorée est désinfectée et désinfectante elle ne présente pas de risque de contamination avérée³ (source SF2H)
- L'adhésion aux recommandations actuelles concernant la désinfection des eaux est suffisante pour rendre le Covid-19 inactif dans les eaux potables chlorées et dans les piscines
- La plupart des piscines disposent d'un protocole d'entretien et d'hygiène et le nettoyage et la désinfection sont effectués au quotidien, les exploitants maîtrisent depuis des années le risque bactériologique et viral.

La lutte contre le coronavirus passe cependant aussi par la limitation des regroupements, la piscine et les espaces de baignades naturels aménagés restent des lieux idéaux de baignade, et l'ouverture au public dans les règles proposées ci-dessous permettra d'éviter en partie les baignades sauvages et incontrôlées dans les sites non déclarés.

A. Les piscines et centres aquatiques (fermés jusqu'au 2 juin 2020 au moins)

III.A.1. Organisation Générale

III.A.1.a) Horaires, dates d'ouvertures, organisation

Avant l'ouverture générale des complexes aquatiques, proposition d'une phase de test, phase d'évaluation, réouverture des établissements : il est proposé qu'une dizaine d'équipements de métropole et d'outre-mer soient retenue pour des phases de test. En cas de validation de ces phases, la

procédure sera étendue aux autres établissements, l'innovation et l'évolution de ces procédures seront partagées sous forme de boîte à outils pour l'ensemble des équipements.

Les horaires pourront être fractionnés, segmentés, séquencés dans la journée pour permettre l'accueil

3. <https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/03/Avis-SARS-CoV-2-et-eau-de-piscine-SF2H-09.03.2020.pdf>

de publics différenciés et intercalés de phases de désinfection plus poussées.

Une journée de fermeture, voire une demi-journée, peut être planifiée pour permettre des interventions

de nettoyages et désinfections en profondeur, en fonction des moyens mobilisables par l'exploitant.

L'ouverture généralisée des complexes aquatiques serait réalisée en fonction des directives nationales et après évaluation de la phase de test validée.

III.A.1.b) Accueil différencié des publics

Une politique d'accueil permettant la différenciation des pratiquants et des activités est fortement recommandée.

Les typologies d'usagers doivent être cohérentes avec les attentes des différents partenaires institutionnels présents en piscine publique (scolaires, clubs, centres de loisirs). Ci-après quelques exemples :

Exemple 1 -d'une journée avec différenciation des publics :

- Il sera possible d'organiser une journée en privilégiant par exemple l'accueil des personnes à risque le matin ou des cours d'apprentissages, d'aquagym en groupes limités.
- Ensuite après une fermeture pour désinfection, l'accueil de nageurs et de pratiquants entre midi et 14 h.
- Puis l'ouverture pour un public plus jeune pour se poursuivre après 17 h par une fréquentation plus familiale, en laissant la fin de journée aux associations et aux entraînements sportifs.

Exemple 2 -d'une journée type saison estivale : par tranche horaire

- Programmation de 3 tranches horaires de 2 h (avec temps vestiaire et douche) mise en place des bracelets de couleurs (bleu, jaune, vert) par tranches horaires 13 h/15 h ; 15 h 15-17 h 15 ; 17 30 h/19 h 30,
- Prévente avant l'ouverture bassin (2 agents en caisse) 12h45; 15 h; 17 h 15 : préventes, gestion de l'attente et des flux.
- Désinfection durant 15 minutes (sanitaire/douche) entre créneaux (répondre à la norme EN 14 476) mis en place de l'évacuation des usagers en

fonction des couleurs de bracelet (20 minutes avant : 14 h 40; 17 h 10; 19 h 10 pour gestion des douches).

Exemple 3 -d'une journée type saison estivale en fonction du nombre de casiers :

- Ouverture dès 8 h 30 jusqu'à 20 h tous les jours.
- Effectif du public limité en fonction du nombre de cabines à disposition sur 1 h 30
- Chaque personne ou famille aura une cabine attribuée (la même au déshabillage et rhabillage)
- Désinfection au départ de ces personnes de toutes les cabines, plages et sanitaires
- Mise à disposition du bassin nordique, des pentagliss, du parc, splashpad, et du grand bassin intérieur (les autres bassins intérieurs seront fermés)
- Sortie des clients différenciée de l'entrée.
- Plus de personnel sera mis à la désinfection des plages et des vestiaires.

Exemple 4 -Ouverture toute la journée sans fermeture intermédiaire

- Un circuit est organisé afin que les personnes arrivantes croisent le moins possible les personnes sortantes.
- Une attention toute particulière sera apportée aux cabines à double entrées (Côté chaussé / côté pieds nus), afin d'éviter que 2 personnes (une souhaitant se déshabiller et l'autre souhaitant se rhabiller) n'entrent en même temps dans la même cabine ce qui provoquerait une proximité non souhaitable.

III.A.2. Activités scolaires et associatives, autres activités aquatiques

L'accueil des scolaires n'est pas autorisé dans ces établissements jusqu'au 2 juin 2020, au moins.

Capacité d'accueil des piscines

C'est le nombre maximal de personnes (baigneurs et non baigneurs) pouvant se trouver simultanément dans l'établissement.

La fréquentation maximale instantanée ne doit pas dépasser trois personnes pour 2 m² de plan d'eau en plein air et une personne par m² de plan d'eau couvert.

Réglementairement, pour les piscines couvertes, cette capacité ne peut pas dépasser 1 baigneur par mètre carré (m²) de plan d'eau. Il paraît toutefois plus sûr de compter 2 baigneurs pour 3 m², voire 1 pour 2 m².

Réglementairement, pour les piscines en plein air, cette capacité ne peut pas dépasser 3 baigneurs pour 2 m² de plan d'eau.

Afin de mieux gérer les conditions sanitaires, il est préconisé de diminuer la FMI actuelle, avec la préconisation suivante : la fréquentation maximum Covid-19 (FMC19) sera limitée à 1 personne pour 4 m² de surface ouverte au public, pelouses, plage (les surfaces à prendre en compte sont celles accessibles au public hors hall, vestiaires douches et sanitaire).

Naturellement, cette FMI « spéciale Covid-19 » ne peut être supérieure à la FMI actuelle. Les autorités sanitaires préciseront éventuellement ce seuil.

Dans les bassins, la distance sociale devra être respectée.

Les piscines des établissements relevant des catégories X et PA mentionnées par le règlement pris en application de [l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation](#) peuvent accueillir l'organisation des épreuves pratiques des examens conduisant à l'obtention d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou à l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Interventions sauvetage/secourisme

Une procédure de premiers secours en période de pandémie, sera validée par l'équipe avant l'ouverture, ceci pour assurer une totale formation,

adhésion et protection des agents et, reprenant les recommandations ci-dessous, et dans l'attente de directives précises des autorités.

Durant la phase de pandémie liée au Covid-19, [l'Ilcor](#)⁴ recommande de modifier la conduite à tenir lors de la prise en charge d'une victime en arrêt cardiorespiratoire.

Ainsi :

- face à une victime inconsciente, le sauveteur secouriste recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.
- face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas de bouche-à-bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.
- face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique les compressions thoraciques et le bouche-à-bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.

Un collectif « sécurité sanitaire » intégrant du personnel de santé, pompier et agents de l'équipement pourra être opportunément constitué pour valider les protocoles d'hygiène et de premier secours.

Un rappel des gestes de premiers secours avec ces protections sera effectué avant l'ouverture.

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avéré, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage ces éléments permettent de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
- Le surveillant aura à sa disposition, dans le poste de secours ou sur zones de surveillance un masque facial type plongée snorkeling intégral désinfecté, il devra le mettre avant d'intervenir dans l'eau.

4. International liaison committee on resuscitation - www.ilcor.org

- Dans tous les cas la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l'eau, dans ce cadre l'intervention d'une personne tierce équipé d'un masque de protection est préconisée.

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec obligation du port du masque chirurgical, d'une visière de protection et de gants est obligatoire de la part des intervenants et équipiers.

Chaque Surveillant sera équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnel et d'une feuille de protection pour la victime.

La personne soignée pourra être équipée d'une visière ou d'un masque pendant les soins autres que la RCP (Réanimation cardio pulmonaire).

III.A.3. Installations techniques et spécifications

Le traitement de l'air :

Augmentation du volume d'apport d'air neuf à 80 % minimum sans réduction de débit ou de volume la nuit.

Recommandation : Nettoyage et désinfection des conduits et changement des filtres.

Traitement de l'eau :

Un maintien du taux de chlore actif de 0,8 à 1,4 mg/L sera appliqué dans les bassins à définir suivant proposition de l'ARS.

Les pédiluves seront maintenus au taux de chloration recommandé par l'ARS habituel de 3 à 4 mg/l.

Etablir la liste des opérations faites dans les bassins avant la réouverture dans le cahier sanitaire.

Sur chloration des bassins encore en eau, désinfection et remplissage de ceux vidés.

Mesures contre la légionnelle : procéder à un choc thermique sur eaux chaudes sanitaire, désinfection généralisée de tous les espaces avec un produit conforme à la norme NF EN 14 476.

III.A.4. Gestion du public — Règles de distanciation

Rappel recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique⁵ :

- S'assurer du respect du Code de la santé publique destiné à contrôler les dangers microbiologiques dans les piscines publiques traitées avec un désinfectant adapté.
- Faire respecter, en cette période initiale de déconfinement, une distanciation physique minimale et les règles comportementales des baigneurs (bonnet, douches, pédiluves, absence de troubles digestifs) dans les bassins et les espaces d'une piscine collective.
- Interdire l'accès aux piscines aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs (Panneaux informatifs dans l'entrée).
- Inviter les baigneurs hors de l'eau à respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans ses mains et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.

- Assurer le nettoyage/désinfection des locaux hors bassins, selon les protocoles habituels en insistant plus régulièrement sur les zones fréquemment touchées par les nageurs.
- Maintenir l'accès des piscines collectives aux baigneurs sous conditions de respect des recommandations ci-dessus.

Plusieurs zones sont à prendre en compte dans les équipements pour la distanciation spatiale et la régulation des flux :

- l'accueil,
- les vestiaires, douches et sanitaires,
- les bassins,
- les autres espaces.

Le gestionnaire intégrera dans sa démarche la prise en compte des personnes porteuses d'un handicap.

5. Avis du 24 avril 2020 – Chapitre 15 : Les mesures spécifiques pour les piscines publiques

III.A.4.a) L'accueil

Les portes d'entrée non automatiques resteront, toutes les fois où cela est possible, ouvertes pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

En caisse :

- La distanciation spatiale sera marquée au sol là où cela sera possible et rappelé par des messages appropriés (caisse avec banque ou distributeur automatique).
- Une seule personne autorisée à la caisse en même temps, en cas de queue se formant, un agent veillera au maintien des distances [les queues d'attente seront situées à l'extérieur du bâtiment dans la mesure du possible], dès le parking les usagers seront informés des dispositions.
- Le paiement sans contact sera privilégié, l'appareil étant facile d'accès pour l'utilisateur, le caissier se trouvant derrière une paroi de protection transparente.

Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall, les espaces d'attentes ou de visites seront fermés.

Les distributeurs de boissons, de friandise, ou autre, pourront si nécessaire être fermés ou un dispositif particulier sera mis en place, avec nettoyage des mains avant et après utilisation des machines et nettoyage régulier des distributeurs automatiques par le personnel.

La vente en ligne, ou le rechargement de cartes est à promouvoir y compris pour l'achat d'entrées unitaires.

La « marche en avant » est à privilégier si le bâtiment le permet. Dans tous les cas : un couloir « aller » vers la baignade et un couloir « retour » devront être matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire.

III.A.4.b) Les vestiaires, douches et sanitaires

Les vestiaires collectifs sont fermés. Si leur usage est nécessaire, alors le nombre de personnes pouvant y accéder sera limité comme le nombre maximal de personnes accueilli en simultané. Les emplacements où ils devront se tenir seront indiqués dans les vestiaires ainsi que les porte-manteaux dédiés.

Pour les clubs, écoles, les cours ou le public l'usage des cabines individuelles est à privilégier, une information claire sur le temps de change est souhaitable.

Le nombre de casiers vestimentaire sera limité et ajusté à la FMI adapté, par colonne espacée d'un mètre, de préférence attribuer une colonne à une cabine, les casiers inutilisés seront condamnés et leurs fermetures précisées par une croix ou autre signe distinctif.

Pour les douches, approvisionnées en savon avec des distributeurs automatiques [idéalement sans contact] une sur deux sera fermée, la possibilité de

reclouisonner les douches pour délimiter l'espace et protéger chaque usager, est une solution rassurante, la pose de porte n'est pour autant pas nécessaire.

Le lavage des mains à l'entrée, à la sortie des vestiaires, voire à la sortie directe des bassins pourrait être imposée à tout public, afin de limiter les risques de contamination [boutons de porte, de douche, poignées, parois, tripodes].

Des poubelles pour le dépôt des masques non lavables seront prévues avant la zone de douche.

Les poubelles à pédales ou sans contacts sont à privilégier dans l'établissement.

L'utilisation, d'aspirateurs et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains est interdite dans les établissements publics (risque de propagation important).

III.A.4.c) Les bassins

Les regroupements ou les discussions de plus de deux personnes sur les plages autour des bassins sont proscrits, le respect des distances de sécurité doit être appliqué.

Dans les bassins sportifs, l'usage permanent des lignes de nages peut être proposé afin d'éviter les contacts.

Dans les autres bassins [bassins de loisir, pataugeoires, plaine de jeux aquatiques], l'application des distances sociales est du ressort des surveillants. En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, ce bassin sera fermé.

Il pourra être recommandé aux usagers dans le cadre d'une pratique sportive, de laisser leurs serviettes dans leur casier.

III.A.4.d) Les autres espaces

(III.A.4.d.1) Gradins

Les gradins seront accessibles aux pratiquants uniquement.

(marquage au sol, affichages, messages appropriés), en concertation avec l'utilisateur le cas échéant.

Le respect des distances pour le public éventuellement admis et les conditions d'accès à ces espaces seront organisés par l'exploitant

En cas d'impossibilité de faire respecter les distances sociales, les gradins seront fermés.

(III.A.4.d.2) Toboggans, pentagliss rivières rapides

Fonctionnement possible avec au minimum la surveillance d'un agent avec un principe simple, éventuellement fournir un gel hydro alcoolique au départ de l'escalier, et une seule personne à la fois, la suivante partant uniquement à l'arrivée de la précédente et évacuation immédiate du bassin de

réception par les clients sortants du toboggan. La file d'attente sera matérialisé au sol pour maintenir la distanciation spatiale.

En cas d'impossibilité de maintenir cette distanciation, ils seront fermés.

(III.A.4.d.3) Pour les jeux et jets aquatiques

L'application des distances sociales est du ressort des surveillants. En cas d'impossibilité de faire

appliquer ou respecter ces règles, cet équipement sera fermé.

(III.A.4.d.4) Les petits « bains à remous » isolés seront fermés

(III.A.4.d.5) Les jeux à pulvérisation d'eau

L'application des distances sociales est du ressort des surveillants. En cas d'impossibilité de faire

appliquer ou respecter ces règles, cet équipement sera fermé.

(III.A.4.d.6) Sauna espaces bien-être seront fermés

(III.A.4.d.7) Salles fitness musculation autres équipements sportifs (fermés jusqu'au 2 juin 2020 au moins)

L'application du protocole préconisé pour la réouverture des salles de fitness privées ou publiques en France sera privilégiée.

Quelques recommandations :

- La signalétique et la présence de gel Hydro alcoolique sont assurées dès l'entrée et à disposition près des machines.

- L'utilisation des douches ou des vestiaires est interdite, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés seront accessibles.
- En cas d'accès aux bassins une douche sera obligatoire dans les espaces sanitaires de la piscine.
- Les machines devront être espacées (4 m² par personne). A défaut, une machine sur deux sera rendue inaccessible.

- Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance, une paire de chaussures spécifique sera apportée dans un sac pour un usage dans la salle. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.
- Les cours collectifs sont suspendus ou restreints à quelques personnes suivant la surface dédiée à la pratique collective [ratio de 1 pers. /4 m²].
- France Active proposera un protocole sanitaire avec des recommandations pour les exploitants de salle de fitness.

(III.A.4.d.8) Espaces de restauration

Le cas de la restauration intégrée au site dépend des décisions des autorités en la matière. A la date de rédaction de ce guide, seule la vente à emporter est possible. Il en serait de même pour ces espaces

dans les conditions sanitaires prévues à cet effet et en cohérence avec le plan sanitaire du site. Un nettoyage journalier du site devra à ce sujet être renforcé.



ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES ET SPORTS D'EAU



IV. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS TERRESTRES ET SPORTS D'EAU

Les propositions suivantes concernent les équipements et espaces sportifs terrestres et les sports d'eau (publics, en gestion déléguée ou privée), indoor et/ou outdoor, d'accès gratuit ou payant.

Équipements indoor :

- Gymnases
- Salles sport de combat/gymnastique/Dojos/Danse
- Salles Fitness/musculation/crossfit
- Escrime, jeu de paume, tennis de table, halles de tennis, badminton
- Pas de tir intérieur (pistolet, carabine)
- Autres...

Équipements outdoor :

- Terrains de grand jeu
- Courts de tennis
- Golfs
- Boulodromes extérieurs

- Plaines de jeux
- Aires de jeux Enfants
- City stades
- Appareils musculation/fitness en accès libre
- Skate Park/pump track/parkour
- Parcours de santé
- Sentiers de randonnée
- Pas de tir extérieur (tir à l'arc, Ball Trap)
- Autres...

Sports d'eau :

- Voile, planche à voile
- Kayak
- Surf, paddle
- Plongée sous-marine
- Nage eau libre
- Autres...

A. Organisation générale

Les équipements sportifs couverts ne rouvriront pas avant le 2 juin 2020, au moins sauf pour les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels et les scolaires accueillis dans le cadre du programme sport santé civisme et culture.

Cependant, les sportifs inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport et les sportifs professionnels mentionnés au 1° de l'article L. 222-2 du même code peuvent pratiquer

des activités physiques et sportives, à l'exception de celles mentionnées aux a), b) et c) du 1°, au sein des équipements sportifs des établissements relevant des catégories X et PA mentionnées par le règlement pris en application de l'[article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation](#). La limite de 10 personnes fixées au 1° ne s'applique pas à ces activités (**Cf. décret du Premier ministre et circulaire du ministère des Sports**).

IV.A.1. Horaires, dates d'ouvertures, organisation

Les horaires d'accès du public aux équipements et espaces pourront être fractionnés dans la journée pour permettre l'accueil de publics différenciés et intercalés de phases de désinfection plus poussées.

Une journée de fermeture, voire une demi-journée, peut être planifiée pour permettre des interventions de nettoyages et désinfections en profondeur, en fonction des moyens mobilisables par l'exploitant.

IV.A.2. Activités scolaires et associatives

L'accueil des groupes scolaires sera organisé en concordance avec les directives de l'Education nationale. L'accueil des élèves par groupe pour la

rentrée 2020-2021 sera organisé sur la base du bilan et des expériences de la fin d'année 2019/2020.

Les nouveaux protocoles seront à valider le cas échéant avec les équipes éducatives (CPC IEN) avant la rentrée scolaire.

Les utilisateurs non scolaires bénéficiant d'un accès autorisé aux installations devront respecter le plan d'organisation spécial Covid-19, s'engager par écrit à respecter les dispositions du règlement intérieur, l'appliquer (si utilisateur individuel) ou à le faire appliquer sans réserve au sein de leur organisation (si associations et autres groupes constitués).

Les activités physiques et sportives individuelles ou collectives pouvant être autorisées seront celles qui n'auront pas fait d'interdiction expresse de la part

des services de l'Etat ou du mouvement sportif et qui auront présenté un dispositif clair avec des gestes barrières propres à leur discipline.

Les effectifs maximums accueillis simultanément seront plafonnés par l'Etat le cas échéant, et adaptés aux recommandations de chaque fédération sportive, agréée par l'Etat, correspondante. Ils pourront être ajustés par les exploitants pour des motifs sanitaires explicites ou liés à la configuration des locaux.

Les utilisateurs en groupe constitués devront prendre un engagement écrit de respecter les préconisations de l'exploitant.

B. Équipements sportifs indoor

Les équipements sportifs couverts ne rouvriront pas avant le 2 juin 2020, au moins.

Cependant, les sportifs inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport et les sportifs professionnels mentionnés au 1^o de l'article L. 222-2 du même code peuvent pratiquer des activités physiques et sportives, à l'exception de celles mentionnées aux a), b) et c) du 1^o, au sein des équipements sportifs des établissements relevant des catégories X et PA mentionnées par le règlement pris en application de l'[article R. 123-12 du](#)

[code de la construction et de l'habitation](#). La limite de 10 personnes fixées au 1^o ne s'applique pas à ces activités professionnelles (**Cf. décret du Premier ministre et circulaire du ministère des Sports**).

Cette décision dépendra de leur capacité à assurer des conditions d'hygiène et sanitaires adaptées, et de faire respecter les protocoles et contraintes fixées aux utilisateurs.

Les propositions suivantes sont à étudier pour les autres usagers, si une éventuelle ouverture advenait à partir du 2 juin 2020.

IV.B.1. Doctrine générale

La gestion des équipements indoor est assimilable à celle en vigueur pour les piscines, qu'ils soient privés ou publics. Pour les établissements publics, il est à noter que, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un ERP de 1^{ère} catégorie ou qu'il n'y a pas plus de 300 personnes présentes, le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations (règlement des conventions de mise à disposition, règles Incendie/évacuation, MS52) demeure.

Concrètement, c'est alors à l'utilisateur d'assurer la responsabilité de l'ERP et ici de l'application des règles sanitaires. La signature d'une convention ou protocole d'usage entre l'exploitant et l'utilisateur doit permettre de lister ces règles et/ou directives et l'engagement du responsable de former, sensibiliser et appliquer.

Le nettoyage des sols et tapis pour les sports « au sol » posant des contraintes fortes (forte restriction sur l'utilisation d'aspirateurs), l'ouverture de certains équipements spécialisés devrait être différée (salle

de gymnastique avec moquette, salles avec tatamis en coton...). Il est recommandé également de procéder avant ouverture au contrôle des systèmes de ventilation et chauffage.

Le gestionnaire doit être en mesure de maîtriser les flux (personnels et publics) entrants et sortants (registre/limitation) et la mise en œuvre des gestes barrières.

Il doit s'assurer que le personnel est protégé et informé, et que les gestes barrières sont respectées par le personnel et les pratiquants.

Les vestiaires et douches sont interdits d'utilisation, seul l'accès aux sanitaires est autorisé et régulé.

IV.B.2. Gestion du public - Règles de distanciation

Plusieurs zones sont à prendre en compte dans les équipements pour la distanciation spatiale et la régulation des flux :

- L'accueil et les zones de circulation

- Les vestiaires et sanitaires
- Les aires de jeu
- Les zones de gradins et les lieux de convivialité

IV.B.2.a) L'accueil et les zones de circulation

Les portes d'entrées non automatiques resteront ouvertes dans la mesure du possible pour éviter les contacts sur leurs surfaces.

En caisse (pour les activités individuelles payantes) :

- la distanciation spatiale sera marquée au sol et rappelé par des messages appropriés (caisse avec banque ou distributeur automatique).
- Une seule personne autorisée à la caisse en même temps, en cas de queue se formant, un agent veillera au maintien des distances jusqu'à l'extérieur, dès le parking les usagers seront informés des dispositions.
- Le paiement sans contact sera privilégié, l'appareil étant facile d'accès pour l'utilisateur, le caissier se trouvant derrière une paroi de protection transparente.

Aucun banc ou assise ne sera rendu disponible dans les halls, les espaces d'attentes ou de visites seront fermés.

Les distributeurs de boisson, de friandise, ou autres seront fermés sauf si un protocole particulier est mis en place (exemple : nettoyage obligatoire des mains avant et après utilisation des machines).

La vente en ligne, ou le rechargement de cartes est à promouvoir y compris pour l'achat d'entrées unitaires.

« La marche en avant » est à privilégier si le bâtiment le permet, dans tous les cas un couloir « aller » et un couloir « retour » devront être matérialisés pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire. A défaut, un sens de sortie de l'équipement, distinct de celui de l'entrée est préconisé.

IV.B.2.b) Les vestiaires et sanitaires

Les vestiaires collectifs ne seront pas mis à disposition du public pour le change, ils seront ouverts si la conception des locaux contraint à les traverser depuis l'entrée pour rejoindre l'aire de jeu.

Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance. Pour un usage dans un équipement couvert, une paire de chaussure spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs), le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public, en l'absence de distributeurs de gel hydroalcoolique.

L'utilisation, d'aspirateurs et par extension l'utilisation des sèche-cheveux et sèche-mains est interdite dans les établissements publics (risques de propagation importants).

IV.B.2.c) Les aires de jeux

Le ratio de 1 pers / 4 m² de surface sportive ou de surface de jeux devra être respecté à minima pouvant aller jusqu'à 5 m pour une activité à intensité modérée ou 10 m entre chaque personne pour une activité à forte intensité.

IV.B.2.d) Les gradins et les lieux de convivialité

L'accès aux gradins sera interdit à tout public, y compris les pratiquants, autant que possible, afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection. A défaut, les parties les plus facilement accessibles pourront servir de zone des effets personnels rangés dans des sacs

Les conditions d'accueil du public spectateur seront fixées en concertation avec les fédérations sportives délégataires. Le ratio de 1 pers / 4 m² de surface de gradins peut être retenue comme ratio minimal à respecter.

Le respect des distances pour le public éventuellement admis et les conditions d'accès à ces espaces seront organisés par l'exploitant

(marquage au sol, affichages, messages appropriés), en concertation avec l'utilisateur le cas échéant.

Cette partie représente une liste non exhaustive des travaux sur les équipements sportifs de plein air.

Pour les différents espaces sportifs de plein air accueillant du public, les guides édités par le mouvement sportif, les fédérations délégataires ou les groupements professionnels de chaque discipline sportive, qui seront validés par l'Etat, pourront être pris en compte.

La mise en œuvre de ses propositions sera soumise in fine à l'accord du propriétaire et de l'exploitant (public ou privé) des équipements ou espaces qui engage sa responsabilité.

IV.B.2.e) Patinoires (fermées jusqu'au 2 juin au moins)

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations de tutelle des disciplines sportives devront, après validation du ministère des Sports, s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement des clubs sportifs.

S'agissant des autres publics accueillis dans les patinoires, les modalités d'accueil proposées par le Syndicat National des patinoires sont les suivantes :

- Salariés équipés des outils de protection individuelle (masques, gel, gants...)
- Barrière physique transparente à l'accueil type plexiglass
- Marquages au sol permettant de respecter la distanciation sociale
- Filtrage des halls d'accueil avec capacité max à définir
- Vente de billets d'entrée en ligne ou par distributeur automatique pour éviter les files d'attente devant l'établissement lors des pics de fréquentations. Privilégier le paiement en CB sans contact
- Identification de tous les clients (traçabilité) via les logiciels de contrôle d'accès, comme c'est déjà le cas pour les abonnements
- Protocole d'ouverture et de fermeture du site sécurisant pour les salariés
- Process d'assistance aux blessés repensé pour limiter au maximum les contacts (hors cas grave)

- Capacité d'accueil de la patinoire et du vestiaire public revue à la baisse au regard de la distanciation sociale, au-delà de la FMI
- Affichage avant l'entrée type 3M2 des règles d'hygiène de la patinoire, et report dans tous les axes de passage des usagers
- Désinfection du parcours usagers / clients => communication sur ces procédures
- Désinfection des casiers après chaque passage de client, ou avec une périodicité très renforcée
- Éviter les contacts sur la glace => renforcer la présence d'un agent en bord de piste
- Temps de pratique limité à 1H30, ce qui peut permettre de satisfaire plus de monde
- Prise de température avant l'entrée dans l'accueil principal avec impossibilité d'entrer au-dessus de 38° > contrôle effectué par un agent (agent de sécurité ?) hors personnel du site
- Désinfection totale chaque soir, de la banque d'accueil et la banque patins + vestiaire public ?
- Mise à disposition de produits pour les lave-mains des toilettes avec distributeur sans contact pour les usagers (espaces publics)
- Part d'air neuf plus importante dans le traitement de l'air (ouverture des volets d'air neuf des CTA à 30 voire 50 %) => attention à l'augmentation des charges de chauffage
- Gestion des flux avec FMI à la baisse

- Désinfection systématique des patins, des casques et du matériel pédagogique
- Plus de prêt de gants (prévoir une machine à distribution ou à la vente en caisse)
- Aération + traitement d'air de la zone d'accueil
- Contraintes d'accueil des clubs - vestiaires collectifs - En lien avec les recommandations fédérales

C. Équipements sportifs de plein air

IV.C.1. Terrains de grands jeux

Propositions :

- Il s'assure que le personnel est protégé et informé.
- Les gestes barrières doivent être respectés par le personnel et les pratiquants
- **Pratique dans un cadre fédéral** : en attente des recommandations/prescriptions édictées par les fédérations délégataires notamment pour les jeunes et leur encadrement
- **Dans le cadre de loisirs/social** : ouverture avec, si cela est possible, un gardien et/ou médiateur pour un respect des gestes barrières et une limitation des flux (créneaux horaires).

IV.C.2. Aires de jeux et aires sportives en accès libre

Il apparaît nécessaire de trouver un compromis «cohérent» à tous les niveaux pour ces espaces en accès libre afin d'éviter conflits, désordres à l'ordre public, frustrations, conduisant à une gestion à terme complexe.

Propositions :

- Pose d'un panneau informatif de responsabilité des usagers (gestes barrières, respect des distanciations...)
- Définir des horaires d'accès à respecter pour limiter les nuisances diverses, circulations nocturnes, et les mettre en adéquation avec la présence possible des personnels municipaux et/ou des médiateurs, associations diverses de quartiers, bailleurs sociaux.
- Modification du règlement intérieur par l'exploitant pour informer des mesures coercitives le cas échéant.
- Le protocole sanitaire sera à expertiser et mettre en œuvre par chaque propriétaire et/ou exploitant de site.

IV.C.3. Centres de Tennis

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations de tutelle des disciplines sportives, validées par le ministère des Sports, devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

Le gestionnaire pourra mettre à disposition une solution hydro alcoolique et pourra procéder à une prise de température avant l'entrée sur site.

Il s'assure que le personnel est protégé, formé et informé.

Les mesures de nettoyage sont respectées par le personnel et les pratiquants.

Protocole pour le pratiquant :

- Réservation de créneau/Attente de confirmation/venue sur site
- Parking une place sur deux/Accueil sur site (hors club house)
- Tenue spécifique (chaussures, matériel personnel)/2 joueurs/Durée limitée
- Règlement intérieur de la structure et respect des préconisations spécifiques fédérales
- Privilégier la pratique des abonnés dans un 1^{er} temps (meilleure traçabilité)

IV.C.4. Boulodromes, Terrains de Beach, plaines de jeux

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations de tutelle des disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

Propositions :

- Préconisations sanitaires,
- Information grand public sur les gestes barrières,

- Espacer les terrains (un sur deux),
- Limiter la durée de pratique, le nombre de pratiquants (planification de créneaux si besoin).
- Modification du règlement intérieur par l'exploitant pour informer des mesures coercitives le cas échéant.

IV.C.5. Clubs de golf

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations de tutelle des disciplines

sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

IV.C.6. Centre équestres

Le groupement hippique national (GHN) qui rassemble les professionnels ou propriétaire de centre équestre en lien avec la FFE, propose un protocole pour la réouverture des centres équestres.

Préconisations :

- Etablir des zones de circulation au sein de la structure
- Fermer les espaces collectifs (club house, vestiaires, etc.), les clients devront attendre leurs cours à l'extérieur du centre équestre sur le parking. Les moniteurs viendront les chercher sur le parking. Demander aux cavaliers de venir en tenue et avec leur matériel. Les selles et rennes collectives doivent être désinfectées après chaque utilisation

- Eviter tous contacts entre les agents et les cavaliers en réservant exclusivement aux agents l'accès aux salles de repos, de repas et vestiaires. Deux équipes d'agents sont constituées (de moniteurs et palefreniers), ces deux équipes ne doivent pas se rencontrer pour essayer de garantir un minimum d'agents en capacité de prodiguer les soins aux chevaux
- Etablir un planning de réservation pour les accès propriétaires. Différencier les horaires des plannings des cours et ne pas enchaîner les reprises

IV.C.7. Bases de voile, activités nautiques

Ces ouvertures peuvent être autorisées par les préfets sur demande des maires en fonction des situations locales.

En préambule, il sera souhaitable de différencier :

- la pratique autonome et libre en milieu ouvert : le pratiquant est considéré au même titre qu'un coureur ou un cycliste ;
- la pratique autonome liée à l'ouverture d'un équipement (base de voile, stade d'eau vive, base de loisirs, etc..) : le pratiquant doit respecter le protocole sanitaire édicté par le gestionnaire ;

- pour la pratique encadrée et liée à l'ouverture d'un équipement : les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations de tutelle des disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

Il appartiendra aux autorités compétentes d'ouvrir ou non leurs établissements dès la levée du confinement validée pour les équipements sportifs et les activités qui y sont liées.

Les sports d'eau vont avoir un attrait particulièrement important suite au confinement du fait de leur connotation ludique, familiale voire touristique, dans un environnement naturel et agréable.

Les présentes propositions concernent la baignade en milieu naturel (les piscines faisant l'objet d'un guide spécifique), les sports d'eau tels que la voile, le canoë, le kayak, la planche à voile, le ski nautique

et le wakeboard, le paddle, le surf ou encore des activités de loisirs sportifs sur l'eau tels que le pédalo.

IV.C.7.a) Horaires, dates d'ouvertures, organisation

Ces préconisations seront valables dès lors que l'autorisation d'accès aux plans d'eaux sera effective de la part des autorités publiques.

Les horaires d'accès du public aux équipements et espaces pourront être fractionnés dans la journée pour permettre l'accueil de publics différenciés et intercalés de phases de désinfection plus poussées.

Il est recommandé que les sites traditionnellement d'accès libre, comme les plages surveillées, soient

filtrés à l'entrée et limités dans la durée afin d'en maîtriser la fréquentation.

Le cas échéant, un système de réservation pourra être mis en place.

Dans cette hypothèse, le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours devra être adapté en conséquence.

IV.C.7.b) Activités scolaires et associatives

L'accueil des groupes scolaires sera organisé en concordance avec les directives de l'Education nationale. L'accueil des élèves par groupe pour la rentrée 2020-2021 sera organisé sur la base du bilan et des expériences de la fin d'année 2019/2020. Les nouveaux protocoles seront à valider le cas échéant avec les équipes éducatives (CPC IEN) avant la rentrée scolaire.

Les utilisateurs non scolaires bénéficiant d'un accès autorisé aux installations devront respecter le plan d'organisation spécial Covid-19, s'engager par écrit à respecter les dispositions du règlement intérieur, l'appliquer (si utilisateur individuel) ou à le faire

appliquer sans réserve au sein de leur organisation (si associations et autres groupes constitués).

Les activités physiques et sportives individuelles ou collectives pouvant être autorisées seront celles qui n'auront pas fait l'objet d'interdiction expresse de la part des services de l'Etat et qui auront présenté un dispositif clair avec des gestes barrières propres à leur discipline.

Les effectifs seront réduits et adaptés aux recommandations de chaque fédération sportive agréée par l'Etat correspondante. Ils pourront être ajustés par les exploitants pour des motifs sanitaires explicites ou liés à la configuration des locaux.

IV.C.7.c) Gestion des matériels et équipements nécessaires à la pratique

Matériels :

a. Mis à disposition de l'utilisateur :

L'organisateur de la pratique s'engage à suivre une procédure de désinfection du matériel mis à disposition à l'aide de produits adéquats.

1. Désinfection avant ouverture et à la fermeture
2. Désinfection entre chaque utilisation.

b. Appartenant à l'utilisateur :

Les matériels utilisés par l'utilisateur lors de sa pratique et lui appartenant en propre devront être soumis à une désinfection par les agents

présents en amont de l'accès de l'utilisateur à la pratique de son activité ainsi qu'entre chaque session.

Cette mesure peut concerner l'ensemble des embarcations liées à la pratique d'une activité sportive en contact avec une surface d'eau.

Équipements :

a. Mis à disposition de l'utilisateur

L'organisateur de la pratique, s'engage à suivre une procédure de désinfection des équipements mis à disposition à l'aide de produits adéquats :

1. Désinfection avant ouverture et à la fermeture

2. Désinfection et rinçage entre chaque utilisation à l'aide de produits spécialisés et non nocifs pour l'utilisateur.

b. Appartenant à l'utilisateur :

Les équipements utilisés par l'utilisateur lors de sa pratique et lui appartenant ne pourra pas être prêté.

IV.C.7.d) Gestion du public - Respect des règles de distanciation

Les vestiaires collectifs ne seront pas mis à disposition du public pour le change. Sauf si la conception des locaux couverts contraint à les traverser pour rejoindre le spot d'activité nautique.

Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériels sportifs, le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement pourrait être imposée à tout public, en l'absence de distributeurs de gel hydro alcoolique.)

Des poubelles pour le dépôt des masques non lavables seront prévues aux entrées et sorties.

Lors de la présence de douches extérieures, ces dernières peuvent être mis en service et utilisées par les usagers sous réserve d'un espacement de

celles-ci de 1 mètre et de mise à disposition de savon désinfectant (sous réserve d'évacuation des eaux usées).

Dans ce cadre, elles devront être très régulièrement désinfectées.

Les sanitaires régulièrement désinfectés sont accessibles.

Les regroupements ou les discussions de plus de deux personnes sur les plages ou zones d'embarcation sont proscrits, le respect des distances de sécurité doit être appliqué.

Lors de la pratique une distance minimale de 10 mètres entre chaque embarcation doit être respectée.

Le stockage du matériel de prêt ou individuel doit respecter un espacement d'1 mètre minimum entre chaque embarcation.

IV.C.8. Autres espaces de pleine nature

La multiplicité des espaces de pleine nature ouverts au public (circuit de randonnées, parcours sportifs de pleine nature, en montagne...) et la spécificité de chaque territoire rendent hasardeuse la fixation de principes applicables à tous et pouvant être contrôlés avec justesse par les exploitants desdits espaces.

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les gestionnaires d'espaces et/ou les fédérations de tutelle des disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

Il sera possible de reprendre des activités de marche et de randonnée à titre individuel en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire et des conditions de déconfinement et de mobilité fixées par territoire.

Un plan de reprise par étape des activités de randonnée est notamment à l'étude par la F. F. Randonnée dans le cadre d'une doctrine sanitaire définie par sa commission médicale.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19



V. Recommandations sanitaires à la reprise sportive post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, les recommandations sanitaires relatives à la reprise de l'activité sportive à la sortie du confinement (à l'exclusion du sport de haut niveau et du sport professionnel) sont les suivantes :

1. Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19), **une consultation médicale s'impose avant la reprise (la reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid-19)**. Celle-ci a pour objet de rechercher d'éventuelles complications liées à l'infection et de vérifier notamment l'intégrité de l'appareil cardiovasculaire et de la fonction respiratoire afin de s'assurer de l'absence de contre-indication à reprendre la pratique sportive. C'est le médecin qui autorise la reprise sportive et qui en fixe les modalités adaptées à l'état de santé du sportif.
2. Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours ; une consultation n'est pas nécessaire ensuite si pas de symptôme développé pendant ces 14 jours. En cas de symptôme et confirmation Covid-19, voir le point 1.
3. Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, **il est conseillé de consulter un médecin** avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.
4. Pour tous les sportifs, **il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive** afin de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaire ou articulaire, car une longue période d'inactivité est associée à une altération de la fonction cardio-vasculaire, une perte musculaire et à une altération de la sensibilité profonde qui, pour les deux dernières, majorent le risque de chute lors des déplacements rapides ou sur terrain accidenté.

La reprise d'activité physique doit être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons) sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

DANS TOUS LES CAS, IL CONVIENT DE TOUJOURS :

ARRÊTER IMPÉRATIVEMENT TOUTE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET CONSULTER RAPIDEMENT UN MÉDECIN DEVANT L'APPARITION DES SIGNES D'ALERTE SUIVANTS :

- douleurs thoraciques (dans la poitrine) ;
- dyspnée : essoufflement anormal ;
- palpitations : sensation que votre cœur bat trop vite ou irrégulièrement ;
- variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort ;
- perte brutale du goût et/ou de l'odorat ;
- fatigue anormale ;
- température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité ;
- reprise ou apparition d'une toux sèche.

RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE REPRISSE DES APS FIXÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN APPLIQUANT NOTAMMENT LES MESURES BARRIÈRES ET LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE :

Seules les activités sportives individuelles pratiquées en extérieur peuvent être autorisées en l'état actuel de l'épidémie.

Les activités sportives impliquant ou favorisant les contacts entre les personnes ne sont pas autorisées.

Les règles de distanciation physique (avis du 24 avril 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique) sont les suivantes pour la pratique sportive :

- il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m ;
- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pied
- 5 m pour la marche rapide
- 1,5 m en latéral entre deux personnes
- pour les autres activités, prévoir un espace de 4 m² pour chaque participant

Les mesures barrières doivent être maintenues :

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.) ;
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit ;
- L'utilisation de matériels sportifs personnels est privilégiée, à défaut, le matériel sportif commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il se justifie cependant dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.

SUIVRE LES CONSEILS SUIVANTS :

- Respecter les 10 règles d'or des cardiologues du sport⁶ ;
- Ne pas prendre de paracétamol à titre préventif (risque de masquer la fièvre) ;
- Ne pas prendre d'anti-inflammatoire y compris aspirine et ibuprofène sans avis médical ;
- **NE PAS S'AUTOMÉDIQUER À L'HYDROXYCHLOROQUINE ;**
- Ne pas pratiquer seul dans des zones isolées et/ou difficilement accessibles par les secours ;
- Surveiller sa température régulièrement au repos, à distance d'un exercice.

6. <https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or>

LES 10 RÈGLES D'OR ÉDICTÉES PAR LE CLUB DES CARDIOLOGUES DU SPORT

1/ Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou essoufflement anormal survenant à l'effort.*

2/ Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort.*

3/ Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort.*

4/ Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 min lors de mes activités sportives.

5/ Je bois 3 à 4 gorgées d'eau toutes les 30 min d'exercice à l'entraînement comme en compétition.

6/ J'évite les activités intenses par des températures extérieures $< -5^{\circ}$ ou $> +30^{\circ}$ et lors des pics de pollution.

7/ Je ne fume pas, en tout cas jamais dans les 2 heures qui précèdent ou suivent ma pratique sportive.

8/ Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'automédication en général.

9/ Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre, ni dans les 8 jours qui suivent un épisode grippal (fièvre + courbatures).

10/ Je pratique un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense si j'ai plus de 35 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes.

* Quels que soient mon âge, mes niveaux d'entraînement et de performance, ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique.

<https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or>

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique**



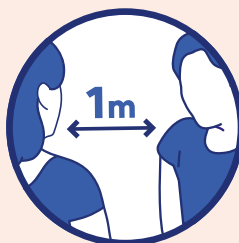
**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter**



**Eviter
de se toucher
le visage**



**Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres**



**Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades**



**En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune»** (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000



CRISE DU CORONAVIRUS : FAUSSES BONNES IDÉES, VRAIES SOLUTIONS

COVID-19

En protégeant notre santé,
nous pouvons aussi protéger notre environnement.



FAUSSE BONNE IDÉE :
**PRIVILÉGIER LES PRODUITS
EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE**



VRAIE SOLUTION :
ÉVITER LE PLASTIQUE

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable. Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'Anses.



FAUSSE BONNE IDÉE :
**JETER MES LINGETTES
DANS LES TOILETTES**



VRAIE SOLUTION :
**JETER MES LINGETTES
DANS UN SAC POUBELLE**

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.



FAUSSE BONNE IDÉE :
**BRÛLER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX**



VRAIE SOLUTION :
**VALORISER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX**

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air, privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

Retrouvez toutes nos infos sur :
sports.gouv.fr



Merci à



www.andiiss.org



www.andes.fr